

**MAIRIE
DE**

HENGWILLER
67440 MARMOUTIER
☎ 03.88.70.62.28

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE HENGWILLER

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES
CHEMINS COMMUNAUX ACCEDANT AU TRACE DU
RALLYE DE France ALSACE 2014

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1-R110.2-R411.5-R411.8-R411.18 et R 411.25 à R411.28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,)

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers lors du rallye de France ALSACE 2014 de réglementer la circulation sur les chemins communaux accédant au tracé du rallye sur le ban de la commune

ARRETE

Article 1- A compter du 4 octobre 2014 et jusqu'au 5 octobre 2014 inclus, la circulation sur les chemins communaux accédant au tracé du rallye est interdite sauf aux riverains souhaitant accéder à leurs propriétés. Cette disposition sera applicable du samedi 4 octobre 2014 à 12 H au dimanche 5 octobre 2014 à 24 H.

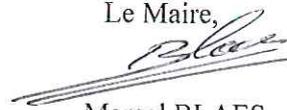
Article 2 – Sécurité et signalisation. Les panneaux de signalisation devront être mis à la disposition de la commune par les services du Conseil Général. La commune ne disposant pas de panneaux de signalisation. La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 – Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté, poursuivi et passible d'une amende conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Ampliation du présent arrêté est adressée à :

-
- à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Saverne et de la Brigade de Marmoutier
- à la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
- à Monsieur le Chef du Centre Technique du Conseil Général de Saverne.
- à Messieurs les Maires de Dimbsthal, de Reinhardsmunster et Birkenwald

Le Maire,



Marcel BLAES

